

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET

Téléphone: 05 49 55 71 22

Télécopie: 05 49 55 71 20

Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2006-D2/B3-213 en date du 6 juillet 2006 portant changement d'exploitant au bénéfice de Monsieur le Directeur de la société Sablières et Carrières du Sud Vienne et portant modification de l'arrêté n° 2004-D2B3-084 du 17 mars 2004 autorisant la société Michel PAIN à exploiter, au lieu-dit "la Vallée des Chalminières", commune de Lhonnaizé, une carrière de dolomie, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-084 du 17 mars 2004 autorisant la société Michel PAIN à exploiter une carrière de dolomie, située au lieu-dit « la Vallée des Chalminières », sur le territoire de la commune de Lhonnaizé ;

Vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant déposée par la société Sablières et Carrières du Sud Vienne ;

Vu le rapport du 20 avril 2006 établi par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières le 19 mai 2006 ;

Considérant que la société n'a pas formulé d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2004-D2/B3-084 du 17 mars 2004 est modifié comme suit:

"La société Sablières et Carrières du Sud Vienne dont le siège social est situé «aux Roches» 86500 Saulgé, est autorisée à exploiter une carrière de calcaire, rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, située sur la commune de

Lhonnaizé, au lieu-dit «La Vallée des Chalminières», sous les conditions énoncées aux articles suivants."

ARTICLE 2

Les autres articles ne sont pas modifiés et restent applicables.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Lhonnaizé et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de Lhonnaizé et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la société Sablières et Carrières du Sud Vienne, Les Roches - 86500 Saulgé,
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles.

Fait à POITIERS, le 6 juillet 2006

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

SIGNE

Marie AUBERT